



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33

Nombre de membres présents à la séance 24

Nombre de membres représentés 8

Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 07 décembre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 4**

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS LOGITUD (ADUL)**

**PREAMBULE - Monsieur Stephan SILVESTRE, 5ème Adjoint au Maire délégué à la police municipale et à la ville numérique**

Mes chers collègues,

L'association des utilisateurs des logiciels (ADUL) de la société LOGITUD, créée le 7 octobre 2014 à l'initiative de la ville de Poitiers, s'est donnée pour mission :

- de fournir un cadre d'échanges d'expérience et de réflexion afin de favoriser une meilleure

221207\_4

- coopération inter-collectivités ;
- d'assister et de promouvoir les différents progiciels de LOGITUD ;
- d'être le porte-parole des adhérents auprès du fournisseur LOGITUD.

Cette association organise des groupes de travail et des rencontres régulières entre les membres de l'ADUL qui sont l'occasion d'échanger sur les différentes pratiques professionnelles et leurs mises à jour sur les plans législatifs et réglementaires et d'approfondir les connaissances des agents participants dans leurs domaines (état civil, funéraire, élections, relations usagers, dématérialisation des procédures...). A l'issue de ces réunions, les participants soumettent leurs remarques et leurs idées afin de participer à l'évolution des progiciels de LOGITUD.

La Ville est actuellement équipée d'un logiciel de la société LOGITUD : MUNICIPAL, chargé de la gestion de la Police Municipale.

La cotisation de base annuelle pour une adhésion en 2022 est fixée à 270€.

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'adhésion de la ville à l'association ADUL, d'approuver les statuts de l'association précitée et de préciser l'imputation des dépenses relatives à cette adhésion.

Principaux documents de référence	- devis d'adhésion à l'ADUL - statuts de l'ADUL du 7 octobre 2014
-----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 29/11/2022

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>**: Décide d'adhérer à l'association des utilisateurs LOGITUD (ADUL).

**Article 2**: Approuve les statuts de l'association des utilisateurs LOGITUD (ADUL).

**Article 3**: Précise que les dépenses résultant de la présente délibération, soit une cotisation de 270 € au titre de l'année 2022, seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

**Article 4**: Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération notamment le contrat d'adhésion.

Le Maire M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 09 DEC. 2022

A Joinville-le-Pont le \_\_\_\_\_

Publiée sous format électronique le : 09 DEC. 2022